

**1806**  
Société civile immobilière  
Capital 1 000 €  
13 square Gambetta 11000 CARCASSONNE  
RCS CARCASSONNE 517 915 740

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 8 DECEMBRE 2025**

Le 8 décembre 2025 à 18h00, les associés de la SCI 1806 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

**Madame Anne GALY épouse CHOPIN**, née le 30 juin 1969 à CARCASSONNE, de nationalité française, demeurant 15 rue Littré 11100 NARBONNE, propriétaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur Thierry CHOPIN**, né le 21 octobre 1969 à CARCASSONNE, de nationalité française, demeurant 15 rue Littré 11100 NARBONNE, propriétaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur Éric AFFRE**, né le 31 janvier 1962 à MARSEILLE, de nationalité française, demeurant 35 rue Emile Eudes 11100 NARBONNE, propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sociales en pleine propriété sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Monsieur Thierry CHOPIN préside la séance en qualité de Président, et rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

**1<sup>ère</sup> RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE**

L'assemblée prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à effet de ce jour, le 8 décembre 2025, conformément aux dispositions statutaires et à l'article 1844-7 du code civil.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, sis 13 square Gambetta à Carcassonne.

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

## 2<sup>ème</sup> RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR

Monsieur Thierry CHOPIN, demeurant 15 rue Littré à Narbonne, est nommé en tant que liquidateur de la société.

Il est mis fin aux fonctions du Gérant à compter de ce jour.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le liquidateur établira les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé concernant les divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

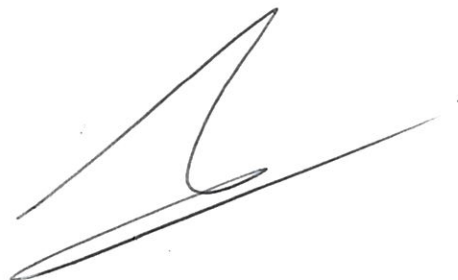
## 3<sup>ème</sup> RESOLUTION – ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'originaux du présent procès-verbal pour les remplir les formalités nécessaires.

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

*« Certifié conforme par le représentant légal »*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' followed by a long horizontal stroke.